

Polynésie française		République française
Subdivision administrative des îles Sous-le-Vent		Liberté - Égalité - Fraternité
COMMUNAUTE DE COMMUNES HAVA'I		

ARRÊTÉ COMMUNAUTAIRE

N° 32/CCH/22 du 4 octobre 2022

Approuvant le déplacement d'une délégation de la communauté de communes Hava'i en Finlande rejoignant la délégation de la direction de l'environnement polynésien en vue de visiter une unité de petite taille traitant les déchets par thermolyse

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAVA'I

Vu la Constitution de la République française ;

Vu le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le Code général des collectivités territoriales dans ses dispositions applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n° 2005-10 ratifiée par la loi n°2007-224 *modifiée* portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération communautaire n° 34/CCH/20 du 2 décembre 2020 portant sur la prise en charge des frais de déplacement des agents et des élus de la communauté de communes Hava'i ;

Vu la délibération communautaire n° 38/CCH/21 du 6 décembre 2021 portant délégation de compétences du conseil communautaire au Bureau et au Président de la communauté de communes Hava'i.

Considérant que la communauté de communes Hava'i souhaite donner mandat spécial à trois personnes en vue de leur donner un mandat spécial pour aller en Finlande accompagnées de la délégation de la direction de l'environnement pour visiter une unité de petite taille traitant les déchets par thermolyse.

Considérant que le traitement des déchets par enfouissement n'apporte pas d'adhésion unanime auprès de la population de Raiatea et que l'alternative du traitement des déchets par incinération, thermolyse ou gazéification serait plus facile à faire accepter en parallèle au centre d'enfouissement technique (CET).

Considérant que cet arrêté, pris en application d'une délégation du conseil communautaire au Président de la CC Hava'i, a valeur de délibération.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le déplacement d'une délégation de la communauté de communes Hava'i en Finlande rejoignant la délégation de la direction de l'environnement polynésien en vue de visiter une unité de petite taille traitant les déchets par thermolyse, dont le lieu, la durée et les coûts sont détaillés dans le document annexé au présent arrêté, est approuvé comme suit :

FONCTION	MANDAT SPÉCIAL DONNÉ À
6 ^{ème} vice-président	M. Pitori GIBERT
Délégué titulaire	M. Myron ROOPINIA
Directeur général des services	M. Teva GUILLAIN

Article 2 : Le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement, le 2^{ème} vice-président, est autorisé à signer tout document ayant un lien direct avec les frais du déplacement visé à l'article 1^{er} du présent arrêté ayant valeur de délibération dans la limite des crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant.

Article 3 : Le Président de la communauté de communes Hava'i certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.

Article 4 : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage et de sa notification. Le tribunal administratif de la Polynésie française peut aussi être saisi par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux peut être exercé auprès de nos services.

Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de notre réponse.

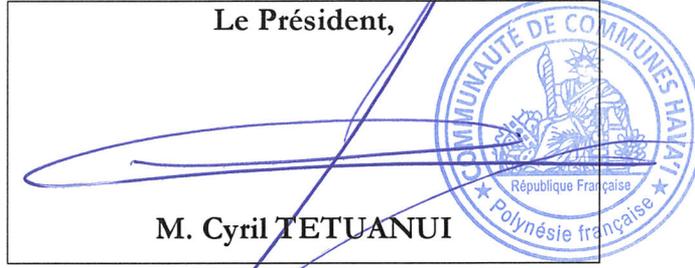
En application de l'article R 421-2 du code de justice administrative "*Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet*".

Article 5 : Le présent arrêté est publié et transmis au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent. Ampliation est adressée au :

- Comptable public de la communauté de communes Hava'i.

Fait à Tevaitoa, le 4 octobre 2022
Extrait certifié conforme au registre des arrêtés

Le Président,



M. Cyril TETUANUI

Contrôle à posteriori

Acte rendu exécutoire de plein droit après publication ou affichage ou à leur notification ainsi qu'à leur transmission au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent :

- Date de notification et/ou de publication : **17 OCT. 2022**
- Date de transmission au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent : **17 OCT. 2022**
- Arrêté rendu exécutoire de plein droit à la date du : **17 OCT. 2022**

POLYNÉSIE FRANÇAISE

 SUBDIVISION ADMINISTRATIVE
 DES ILES SOUS LE VENT

 COMMUNAUTE
 DE
 COMMUNES HAVA'I



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

 Liberté - Égalité - Fraternité

Le Président

Tevaitoa, le 4 octobre 2022

PROGRAMME DU DEPLACEMENT EN FINLANDE						
OBJET	DATES	PARTICIPANTS	COÛTS			
			Désignation	Remboursement par la CCH	Prise en charge directe par la CCH en F CFP	
Déplacement d'une délégation de la communauté de communes Hava'i en Finlande rejoignant la délégation de la direction de l'environnement polynésien en vue de visiter une unité de petite taille traitant les déchets par thermolyse	23 octobre 2022 au 30 octobre 2022	M. Pitori GIBERT M. Myron ROOPINIA M. Teva GUILLAIN	Frais de transport terrestre, maritime et aérien	Délibération n° 37/CCH/20 du 2 décembre 2020	774 539	
			Frais d'hébergement		52 000	
			Frais de repas		-	
			Frais visa esta		7 400	
			TOTAL		-	833 939



RĀTERE

LE MONDE SELON VOS ENVIES

BP 9274 Motu Uta ☎ 40 50 57 92 📠 40 43 61 37 ✉ contact@ratere.com
IATA n° 33-3 0106 3 - Tahiti Cruise and Vacation - Licence n° 0012/VP/02/08/05 - RC n° 05249B - 748681

Nom : GUILLAIN Teva
Nombre de personnes : 2 (2 adultes)
Référence/Description :

Votre conseiller: Edouard TEMARII
Devis : RA1037736 - 30/09/2022

DEVIS

Du	Au	Prestation	Qté	Prix unitaire	Prix total
23/10/2022	29/10/2022	TN BILLET ADULTE Papeete/Paris CDG Vol TN008 du 23 Octobre 2022/23h45-09h05 le 25 Octobre Paris CDG/Papeete Vol TN007 du 29 octobre 2022/12h05-22h00 GIBERT Pirori, GUILLAIN Teva	2	209 759	419 518
26/10/2022	28/10/2022	AF BILLET ADULTE Paris CDG / Helsinki Vol AF1070 du 26 Octobre 2022/12h50-16h50 Helsinki/Paris CDG Vol AF1071 du 28 Octobre 2022/17h50-05h20 GUILLAIN Teva et GIBERT Pitori	2	97 440	194 880
25/10/2022	26/10/2022	HEBERGEMENT HOTEL IBIS PARIS CDG Nuit du 25 Octobre au 26 Octobre 2 Single ROOM RESERVATION CONFIRMEE 197-7127026	2	13 000	26 000
28/10/2022	29/10/2022	HEBERGEMENT HOTEL IBIS CDG RESERVATION CONFIRMEE	2	13 000	26 000
23/10/2022	31/10/2022	VT BILLET ADULTE Raiatea/Papeete Vol VT499 du 23 octobre 2022/18h30-19h15 Papeete/Raiatea Vol VT440 du 31 octobre 2022/09h30-16h15 GUILLAIN Teva	1	43 426	43 426

BP 9274 Motu Uta
Rue des Remparts, Centre Puea Pahonu
98713 - Papeete
<http://www.ratere.com>

Banque **IBAN**
SOCREDO FR76 17469 00024 50515100060 74



RĀTERE

LE MONDE SELON VOS ENVIES

BP 9274 Motu Uta ☎ 40 50 57 92 📠 40 43 61 37 ✉ contact@ratere.com
IATA n° 33-3 0106 3 - Tahiti Cruise and Vacation - Licence n° 0012/VP/02/08/05 - RC n° 05249B - 748681

Nom : COMMUNAUTE DES COMMUNES HAVAI
Nombre de personnes : 1 (1 adulte)
Référence/Description :

Votre conseiller: Edouard TEMARII
Devis : RA1038014 - 10/10/2022

DEVIS

Du	Au	Prestation	Qté	Prix unitaire	Prix total
26/10/2022	28/10/2022	VOLS AUTRES COMPAGNIES Munich/Helsinki Vol AY1402 du 26 Octobre 2022 2022/12H10-15H35 Helsinki/Munich Vol AY1405 du 28 octobre 2022/15h30-16h15 ROOPINIA Myron	1	78 840	78 840
Total TTC					78 840 XPF

Conditions particulières

• VOLS AUTRES COMPAGNIES

+ Le montant total comprend :

- Les services mentionnés dans l'itinéraire.
- Toutes les taxes comprises à l'exception des taxes de séjour ou frais d'établissement à régler directement aux hôtels.
- L'assistance de notre agence 24h/24 pendant votre voyage.

+ Le prix ne comprend pas :

- Les éventuels taxes de séjour ou frais d'établissement à régler directement aux hôtels.
- Les repas non mentionnés au programme.
- Les pourboires.
- Les frais éventuels de Visa.
- Les assurances voyage (disponibles sur demande).

BP 9274 Motu Uta
Rue des Remparts, Centre Paea Pahou
98713 - Papeete
<http://www.ratere.com>

Banque IBAN
SOCREDO FR76 17469 00024 50515100060 74